

Conditions de la réduction Âge du véhicule

Gammes 4 roues Référence, Essentiel et 2R Rider

1. Descriptif de la réduction

Le souscripteur bénéficie, à compter de l'année suivant celle du 5ème, du 8ème ou du 10ème anniversaire du véhicule assuré depuis sa 1ère année de mise en circulation, d'une réduction, dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de l'âge atteint (véhicule de plus de 5, 8 ou 10 ans), sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de la réduction

Pour pouvoir bénéficier de la réduction liée à l'âge du véhicule, il faut :

- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider (formule Équilibre)
ou
- être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques :
 - 4 roues (formule Urbaine Référence ou Essentiel, Équilibre Référence ou Essentiel ou Performance Référence)
 - ou
 - 2 roues* (formule Urbaine** ou Équilibre)

garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route âgés de plus de 5 ans, 8 ans ou 10 ans :

- voiture particulière hors camping-car,
- camionnette,
- motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

3. Caractéristiques de la réduction

a) Réductions accordées

Le souscripteur bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation des garanties Dommages au véhicule dont le taux varie en fonction de la formule de garantie choisie et de l'âge atteint (plus de 5, 8 ou 10 ans depuis la 1ère année de mise en circulation) par le véhicule assuré.

4 roues :

• Formule Urbaine ou Équilibre (gamme Référence ou Essentiel)

Ancienneté du véhicule	
Plus de 5 ans	Plus de 10 ans
5 % de réduction	10 % de réduction

• Formule Performance (gamme Référence)

Ancienneté du véhicule	
Plus de 8 ans	Plus de 10 ans
8 % de réduction	10 % de réduction

2 roues* (y compris les tricycles à moteur) :

• Formule Urbaine** ou Équilibre

Ancienneté du véhicule	
Plus de 5 ans	Plus de 10 ans
5 % de réduction	10 % de réduction

b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction liée à l'âge du véhicule s'applique sur le montant des cotisations des garanties Dommages au véhicule suivantes lorsqu'elles sont souscrites :

- Bris de glaces,
- Incendie - vol et tentative de vol,
- Collision - événements naturels ou Dommages Accidents - vandalisme - événements naturels.

c) Prise d'effet

Cette réduction s'applique :

- dès la prise d'effet du contrat Multirisques 2R Rider lorsque celle-ci intervient à compter de l'année suivant celle du 5ème, du 8ème ou du 10ème anniversaire du véhicule assuré depuis sa 1ère année de mise en circulation,
- à l'échéance annuelle suivant l'année du 5ème, celle du 8ème ou celle du 10ème anniversaire du véhicule assuré depuis sa 1ère année de mise en circulation pour les contrats Multirisques en cours.

La réduction liée à l'âge du véhicule est personnelle et incessible.

4. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2025.

5. Informations

Les présentes conditions d'octroi de la réduction Âge du véhicule sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences Matmut.

* Depuis l'échéance annuelle 2022 (1^{er} janvier ou 1^{er} avril selon indication figurant aux Conditions particulières du contrat), les assurés ayant souscrit les formules Tiers, Tiers-vol-incendie ou Équilibre du contrat Multirisques 2 roues bénéficient des formules Tiers, Tiers-vol-incendie ou Équilibre du contrat 2R Rider.

** Pour les 2 roues, la formule Urbaine n'est plus commercialisée depuis le 1er janvier 2022.